Déclaration d’engagement personnel pour lescollaborateurs/trices de l’Association Cerebral Suisse

(annexe 1 au concept de prévention)

Le/la signataire connait le concept/mémento «Prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d’autres violations de l’intégrité» de l’Association Cerebral Suisse et

accepte l’ensemble des points contenus dans ce concept/mémento.

Le/la signataire s’oblige à avoir une relation respectueuse envers les personnes avec ou sans handicap et d’assurer une protection absolue de l’intégrité personnelle des personnes concernées.

Le/la signataire certifie par sa signature qu’aucune poursuite pénale n’a été menée contre lui/elle concernant des abus sexuels.

Lui/elle accepte une collaboration autorisant, en tout temps, chaque personne concernée à aborder ouvertement des thèmes difficiles ou critiques.

Lui/elle s’engage à informer immédiatement l’instance supérieure ou le service bas seuil interne d’examen des plaintes en cas (ou suspicion) d’abus sexuels, de maltraitance ouverte ou cachée, ou d’autres violations de l’intégrité personnelle (par des actes ou des paroles).

En cas de reproches relatifs à une violation de l’intégrité personnelle, chaque collaborateur/trice peut compter sur une procédure d’investigation minutieuse.

L’Association Cerebral Suisse et ses collaborateurs/trices ne tolèrent aucune violation de l’intégrité personnelle, ni abus sexuels/exploitation ou autres formes de violence, quelles qu’elles soient. La personne jugée coupable d’une violation de l’intégrité personnelle ou d’abus sexuels est immédiatement démunie de toutes ses fonctions au sein de notre organisation.

|  |  |
| --- | --- |
| Prénom, nom |  |
| Lieu, date |  |
| Signature |  |